

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi, 26 novembre 2018, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

La présente séance a été dûment convoquée par Yves Landry, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

La convocation à la présente session spéciale du conseil a été signifiée, conformément à l'article 156 du code municipal, en mains propres les 21 et 22 novembre 2018.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Louis Bérard.

Est absent : Benoit Desrochers, conseiller

Est aussi présent : Monsieur Yves Landry, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Louis Bérard constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous, ensuite il déclare la séance ouverte.

**2018-11-295 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter les points à l'ordre du jour selon l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Refinancement d'un emprunt échéant le 17 décembre 2018
4. Période de questions
5. Levée de la séance

*Adoptée à l'unanimité.*

**3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 476-2012**

**2018-11-296 A) SOUMISSIONS POUR L'EMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	26 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne:	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4700 %
Montant :	658 600 \$	Date d'émission :	3 décembre 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Élisabeth a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 décembre 2018, au montant de 658 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

54 200 \$	3,47000 %	2019
56 100 \$	3,47000 %	2020
57 900 \$	3,47000 %	2021
59 900 \$	3,47000 %	2022
430 500 \$	3,47000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,47000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 200 \$	3,58000 %	2019
56 100 \$	3,58000 %	2020
57 900 \$	3,58000 %	2021
59 900 \$	3,58000 %	2022
430 500 \$	3,58000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,58000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 200 \$	2,65000 %	2019
56 100 \$	2,80000 %	2020
57 900 \$	3,00000 %	2021
59 900 \$	3,15000 %	2022
430 500 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,12600

Coût réel : 3,64823 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 3 décembre 2018 au montant de 658 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 476-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Monsieur le maire demande le vote.

*Adopté à l'unanimité.*

**2018-11-297 B) RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 658 600 \$ QUI SERA REALISE LE 3 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite emprunter par billets pour un montant total de 658 600 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
476-2012	512 100 \$
476-2012	146 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 476-2012, la Municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Richard Lafleur et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>54 200 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>56 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>57 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>59 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>61 900 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>368 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 476-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Monsieur le maire demande le vote.  
*Adopté à l'unanimité.*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2018-11-298**      **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
il est proposé par Michel Henin et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h10.

Monsieur le maire demande le vote.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Louis Bérard  
Maire

---

Yves Landry, directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Louis Bérard  
Maire